



CHALLENGE U11 « Jean VINCENT »

Article 1 : Titre

Le District de Football de Seine Maritime organise chaque saison un Challenge U 11 sous forme de plateaux. Des Médailles sont remises aux joueurs des équipes participant à la phase finale.

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du DFSM délègue ses pouvoirs à la Commission des Jeunes et Technique du District pour, avec le concours de la Commission de Discipline et de la Commission des Arbitres du D.F.S.M, l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagements

Le challenge est réservé aux équipes disputant les plateaux « U11 » du District, composées de joueurs ou joueuses des catégories U10 et U11. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. Chaque équipe d'un même club est distinguée par une lettre (A, B, C, etc.). Toute équipe engagée en plateaux est automatiquement inscrite au Challenge. Les équipes exclusivement féminines et les équipes mixtes sont autorisées.

Article 4 : Dispositions sportives

Pour participer au challenge U 11, les équipes doivent se conformer aux dispositions applicables des règlements généraux de la F.F.F. et de la L.F.N. et, en particulier, celles concernant la qualification des joueurs (sauf l'article 167 des règlements généraux de la L.F.N.).

Ainsi, les joueurs et les joueuses doivent être qualifiés au club à la date de la journée au cours de laquelle se dispute la compétition.

Les conditions de qualification et de participation des joueurs et des joueuses à la compétition sont celles qui régissent les équipes U11 dans les plateaux auxquels elles participent.

Les joueurs ou joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club.

En cas de remise de match, aucun joueur ou joueuse ayant participé au même tour dans une autre équipe, ne peut participer au match remis.

Une équipe se compose de 8 joueurs ou joueuses, dont 1 gardien de but. 4 remplaçants sont autorisés. Ces derniers peuvent entrer en jeu à tout moment de la partie. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Les lois du jeu du football à effectif réduit sont applicables avec les spécificités suivantes :

- Pour les coups francs, directs et indirects, les joueurs ou joueuses adverses doivent se placer à une distance de 6 mètres du point où est tiré le coup franc.
- Le hors-jeu est jugé aux 13 mètres.
- Sur passe, volontaire, en retrait au gardien, ce dernier ne peut se saisir du ballon avec les mains.
- Le dégagement « volée » ou « demi-volée » par le gardien est interdit

Le challenge U11 Jean Vincent du District de Football de Seine Maritime se dispute sous la forme de plateaux, suivant le règlement du DFSM pour ce type d'organisation, et comprend :

- une phase préliminaire, organisée en trois tours,
- une phase finale regroupant 16 équipes de clubs différents.

A) Phase préliminaire

Suivant le nombre d'équipes engagées pour les deux premiers tours, les groupes seront constitués de 4 ou 3 équipes afin de déterminer les 16 équipes, 1 seule par club, retenues pour la phase finale d'antenne.

En cas de nécessité, le départage se fera par la jonglerie.

Toute équipe ne participant pas à l'épreuve de jonglerie ne pourra participer à la compétition.

A l'issue du deuxième tour de la phase préliminaire, une seule équipe par club qualifiée pourra participer à la phase finale de l'antenne. Dans le cas où plusieurs équipes d'un même club seraient concernées, c'est le numéro ou la lettre attribuée (considérée par ordre numérique ou alphabétique) qui détermine l'équipe retenue pour le club. Dans ce cas, pour le groupe concerné, c'est le deuxième qui est retenu, voire éventuellement le suivant, à l'exception du dernier.

Si dans un groupe, aucune équipe ne peut être retenue, il est fait appel à l'équipe d'un club, non encore retenu, dans l'ordre du classement dans les autres groupes (meilleur 2^{ème} puis, éventuellement, après épuisement des 2^{èmes}, meilleur 3^{èmes}, etc.),

L'article 167.2 des Règlements généraux de la L.F.N. ne s'applique pas à la phase préliminaire.

Toutefois, les équipes d'un même club étant identifiées (A, B, C, etc.), seuls 3 joueurs pourront être différents sur la feuille de match par rapport au tour précédent. En cas de réserves ou de réclamation d'une équipe adverse, l'équipe reconnue en infraction sera disqualifiée de la compétition.

Pour le troisième tour, la finale d'antenne opposera les 16 équipes qualifiées à l'issue du 2^{ème} tour.

Une seule équipe par club est autorisée à participer au 3^{ème} tour.

Le 3^{ème} tour se déroulera selon la formule dite de l'« échiquier » en 1 seul groupe de 16 équipes.

Pour ce troisième tour, l'article 167.2 des règlements généraux de la L.F.N. ne s'applique pas et toute liberté est accordée aux clubs retenus pour la composition de leur équipe.

Pour départager les ex-aequo, il est tenu compte :

- 1) du résultat du match entre les ex-aequo, si ceux-ci se sont rencontrés
- 2) du résultat de l'épreuve de jonglerie*.

La durée totale du temps de jeu sur la journée ne peut excéder 50 minutes.

Pour chacune des phases, le présent règlement est complété par des dispositions particulières distribuées en temps opportun aux clubs intéressés.

B) Phase finale

5 équipes par antenne seront qualifiées pour la phase finale, la 16^{ème} équipe sera attribuée au prorata des équipes engagées en plateaux.

Elle se déroule selon la formule dite de l'« échiquier » en 1 seul groupe de 16 équipes.

Pour cette phase finale, l'article 45.2 des règlements généraux de la L.F.N. ne s'applique pas et toute liberté est accordée aux clubs retenus pour la composition de leur équipe.

Pour départager les ex-aequo, il est tenu compte :

- 1) du résultat du match entre les ex-aequo, si ceux-ci se sont rencontrés
- 2) du résultat de l'épreuve de jonglerie*.

La durée totale du temps de jeu sur la journée ne peut excéder 50 minutes.

Pour chacune des phases, le présent règlement est complété par des dispositions particulières distribuées en temps opportun aux clubs intéressés.

Article 5 : Calendrier

1^{er} tour : le 18/11/2017, 2^{ème} tour : le 03/02/2018, 3^{ème} tour : le 21/04/2017, Finale le 02/06/2018.

Article 6 : Terrain

Les rencontres se jouent sur les terrains à dimension réduite, suivant les règles du football à 8. Les rencontres peuvent avoir lieu sur terrain neutre ou se jouer en lever de rideau de rencontres importantes.

Article 7 : Matériel

L'utilisation d'un ballon n° 4, d'une circonférence de 66 cm au plus et de 63 cm au moins est obligatoire. Deux ballons sont fournis par l'équipe visitée. Sur terrain neutre, les équipes en présence et le club organisateur doivent fournir chacun un ballon.

Article 8 : Arbitrage

Les rencontres de la phase finale et celles des finales d'antenne seront dirigées, dans la mesure du possible, par de jeunes arbitres officiels. Ces arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres du District.

En phase préliminaire ou en cas d'absence des arbitres désignés pour la phase finale, les équipes doivent appliquer les dispositions prévues aux articles 11.b et 11.c des règlements des compétitions du D.F.S.M.

Chaque club accueillant devra mettre à disposition 2 jeux de chasubles.

Article 9 : Forfaits

Une équipe présentant moins de 6 joueurs ou joueuses est déclarée forfait.

Le forfait d'une équipe s'entend pour l'ensemble des rencontres du plateau. L'équipe ainsi déclarée forfait, pour chacune des rencontres qu'elle aurait dû disputer, a match perdu sur le score de 0 à 3 et marque 0 point.

Tout club déclarant forfait au moins 6 jours avant la date du plateau est pénalisé d'une amende fixée à 20 €, amende portée à 30€ si le forfait est déclaré après le délai de 6 jours.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité et marquera 0 point. Une amende fixée chaque année par le Comité de Direction lui est infligée sans préjudice des autres sanctions sportives et ou de discipline pouvant être retenues contre le dirigeant responsable.

Article 10 : Dispositions financières

Les frais des arbitres officiels désignés sont réglés directement par le District.

Article 11 : Feuille de match, homologation, réserves et réclamations

Des feuilles de matches particulières pour cette compétition seront adressées au club recevant, ou au club organisateur si les rencontres ont lieu sur terrain neutre.

La feuille d'arbitrage doit être postée par courrier rapide dans les 24 heures suivant la rencontre, à l'adresse de l'antenne notifiée sur la feuille de match, ou y être déposée, à la diligence du club organisateur.

Le club responsable d'un retard dans le renvoi de ces feuilles est passible d'une amende fixée chaque année par le Comité de Direction.

L'homologation des rencontres de la phase préliminaire et de la phase finale est effectuée par la Commission des Jeunes et Technique du District de Football de Seine Maritime.

Les réserves et réclamations doivent être formulées et confirmées auprès du District, dans les formes et délais prévus par les règlements généraux de la L.F.N., pour les rencontres des tours éliminatoires et la finale de District.

Article 14 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission des Jeunes et Technique en liaison avec les Commissions compétentes du District.

§§§§

***Epreuve de jonglerie**

Pour participer au plateau, tous les joueurs de chaque équipe doivent participer à l'épreuve de jonglerie, à effectuer **obligatoirement avant** le début des rencontres.

Cette épreuve consiste à réaliser le plus grand nombre de contacts avec les pieds et avec la tête.

Chaque joueur dispose de 2 essais des pieds (droit et gauche) et 2 essais de la tête.

Pour les différents jonglages, le ballon peut être monté avec les mains lors du premier contact.

Aucune surface de rattrapage n'est autorisée.

Pour le décompte des contacts :

- Groupe de 3 équipes ;
 - Le dirigeant de l'équipe A comptabilise l'équipe B
 - Le dirigeant de l'équipe B comptabilise l'équipe C
 - Le dirigeant de l'équipe C comptabilise l'équipe A
- Groupe de 4 équipes ;
 - Le dirigeant de l'équipe A comptabilise l'équipe D
 - Le dirigeant de l'équipe B comptabilise l'équipe C
 - Le dirigeant de l'équipe C comptabilise l'équipe D
 - Le dirigeant de l'équipe D comptabilise l'équipe A

Pour apprécier la performance de chaque joueur, c'est le meilleur essai des pieds et le meilleur essai de la tête qui est retenu, sans pouvoir dépasser un nombre maximum de 30 contacts aux pieds et 10 contacts de la tête.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES AU 1^{er} TOUR DE LA PHASE PRELIMINAIRE,
ORGANISÉ LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017**

L'épreuve est placée sous la responsabilité de la Commission des Jeunes et Technique du District.

Article 1 – Généralités

Ce tour réunit 304 équipes participantes :

- Antenne de Dieppe : 100
- Antenne du Havre : 94
- Antenne de Rouen : 110

Dans chaque centre, des groupes de 3, 4 équipes sont constitués pour disputer le 1^{er} tour.

Dans chaque groupe, chaque équipe est opposée aux deux ou trois autres.

Une feuille de match particulière est à compléter par chaque équipe

Toutes les équipes disputant le premier tour sont retenues pour disputer un deuxième tour :

- soit dans une poule de qualification : Pour accéder à la Finale du Challenge Jean Vincent
- soit dans une poule de consolation : Organisation de plateaux Inter-secteur

Article 2 – Dispositions sportives

La durée des rencontres est fixée :

- ❖ pour un groupe de 4 équipes, à 2 périodes de 8 mn.
- ❖ pour un groupe de 3 équipes, à 2 périodes de 10 mn.

A la mi-temps, les équipes changent de côté, sans temps de repos.

Tout joueur exclu lors d'une rencontre ne peut participer à la rencontre suivante.

Le classement est établi selon la formule championnat, par addition de points décomptés suivant le barème :

- ✓ match gagné : 4 points,
- ✓ match nul : 2 points,
- ✓ match perdu : 1 point.

En cas d'égalité de points à l'issue de la journée, pour départager les équipes ex-aequo, il est tenu compte :

- 1) du résultat de la rencontre les ayant opposées,
- 2) du goal avérage général,
- 3) de la jonglerie*.

L'équipe étant forfait au 1^{er} tour ne peut pas disputer le second tour.

§§§§